

COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze, le douze janvier à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. TURUBAN Marcel, Maire de Lézardrieux dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 7 janvier 2015

Étaient présents : Marcel TURUBAN, Loïc CORDON, Catherine LOCKWOOD, Henri PARANTHOËN, Maryvonne LE BERRE, Thierry BUZULIER, Marie-Claude ROYER, Loïc GUILLOU, Patricia LE FICHOUX, Rémy TOULLIC, Michel LE GRAND, Chantal LE GRATIET, Marion SICOT, Armelle ANDRÉ, Dominique GUEGO, Camille GEFFROY, Annyvonne LE COQ,

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 17

Secrétaire de séance : Marion SICOT

Absent excusé : Joël LE BIHAN

Absente : Corinne SCHUCHARD

Était également présente : Mme BRIAND Sylvie – Secrétaire Générale

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2015,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 janvier 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 250 000,00 € auprès du Crédit Agricole selon les caractéristiques suivantes :

<i>Objet</i>	Financement des besoins de trésorerie
<i>Nature</i>	Ligne de trésorerie Utilisable par Tirages
<i>Montant maximum</i>	250 000,00 €
<i>Durée maximum</i>	364 jours à compter de la date d'effet du contrat
<i>Taux d'intérêt</i>	EURIBOR 3 mois MOYENNÉ +1,90%
<i>Garantie</i>	Néant
<i>Commission d'engagement</i>	0,30% du montant de la ligne payable en une seule fois à la signature du contrat
<i>Modalités d'utilisation</i>	Tirages des fonds au gré de la collectivité Remboursement total ou partiel par l'intermédiaire du comptable du Trésor

Article 2 : d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptibles d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Les douches étant désormais intégrées dans les tarifs des passages, il y a lieu de supprimer cet élément dans la régie.

Par ailleurs des paiements sont perçus pour l'utilisation de l'aire technique,

Aussi, vu l'avis conforme du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de modifier la régie comme suit:

Article 1 : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des passages, carburants, taxes de séjour, paiements pour l'utilisation de l'aire de carénage au Port de Plaisance et paiements pour l'utilisation de l'aire technique,

Article 2 : Cette régie est installée au Port de Plaisance.

Article 3 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants : Passages, carburants, taxes de séjour, paiements pour l'utilisation de l'aire de carénage et paiements pour l'utilisation de l'aire technique.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque bancaire, carte bancaire. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket.

Article 6 : L'intervention d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 22 867,00 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire de Lézardrieux le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7.

Article 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement.

Article 10 : Le régisseur percevra l'indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 320,00 €.

Article 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas l'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Maire et le comptable public assignataire de Lézardrieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

INFORMATIONS DIVERSES,

- ✓ 19 janvier 2015 Commission de travaux – Réception de travaux de voirie
- ✓ 22 janvier 2015 commission d'urbanisme – Validation du PADD : 18h30
- ✓ Réunion publique le 26 janvier 2015, 18 heures salle de l'ermitage - Recensement du bocage dans le cadre de la révision du PLU
- ✓ 29 janvier 2015 Commission d'urbanisme – Réunion PLU avec GEOLITT
- ✓ 30 janvier 2015 – Réunion d'associations, 18 heures salle de l'Ermitage,
- ✓ 17 février 2015 - Commission des finances à partir de 9 heures – Examen de tous les BP,

M. Loïc CORDON présente la consultation sur les projets de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire Bretagne,

Mme Annyvonne LE COQ pose une question relative aux colis de Noël remis aux résidents du foyer logement. Elle considère que le contenu du colis distribué aux résidents était « vraiment minuscule ».

Mme Maryvonne LE BERRE répond que les résidentes de la maison de la Providence ont reçu le même et que personne n'a formulé une remarque.

Mme Armelle ANDRÉ regrette que le bulletin soit sorti sans que la commission communication ne soit réunie, et que les conseillers municipaux n'aient même pas été prévenus. Mme LOCKWOOD dit que la commission communication sera réunie pour le prochain bulletin et espère que les conseillers formant cette commission seront moteurs, prenant en charge certains dossiers, suivant des manifestations...

Mme Marion SICOT demande à quelle date est prévue la rencontre avec les jeunes de Lézardrieux, pour connaître leurs attentes, leurs envies. Cette rencontre était la conclusion de la dernière commission Jeunes,

Mme Camille GEFROY propose que soient offerts des présents aux nouveaux nés de la commune,

Mme Chantal Le Gratiet demande quel est le projet de la commune à l'égard « Couleurs de Bretagne ». Maryvonne LE BERRE a répondu qu'il ne restait plus que deux dates disponibles. Une réunion tourisme doit avoir lieu prochainement et décidera de la suite à donner à ce dossier.

La séance est levée à 19h30